

PROCES VERBAL
DES
DELIBERATION DU CONSEIL
Du 10 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence Marie-Joëlle LAMY, la plus âgée des membres du Conseil pour la délibération 23-2015 puis sous la présidence de Chantal PIERSON, Maire pour les délibérations suivantes, sur la convocation qui leur a été adressée par la 1^{ère} Adjointe sortante.

Etaient présents : Chantal PIERSON Geneviève TRAPPE Marie-Joëlle LAMY Patrick HIPPERT Cédric VOSGIEN Damien BOUVIER Clément VUILLAUME Françoise GILBERT Eric SPINDLER

Etaient excusés : Laurent DOYETTE (procuration à Clément VUILLAUME) Sonia THEVENIAUT (procuration à Geneviève TRAPPE)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Geneviève TRAPPE

23-2015 Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

Ont obtenu :

Madame Chantal PIERSON: 9 voix, neuf voix

Madame Chantal PIERSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire

24-2015 Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création de 2 postes d'adjoints.

25-2015 Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

1^{er} Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Mr Patrick HIPPERT : 10 voix, dix voix

Mr Patrick HIPPERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

2^{ème} Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4

Ont obtenu :

M. Geneviève TRAPPE : 7 voix, sept voix

M. Geneviève TRAPPE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Adjointe au Maire.

26-2015 Fixation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les indemnités mensuelles de fonctions du Maire et des Adjointes à compter du 10 juillet 2015 comme suit
 - Pour la Maire, Chantal PIERSON, 11% de l'indice 1015, soit 418.16€ brut
 - Pour les deux adjointes, Monsieur Patrick HIPPERT, Madame Geneviève TRAPPE, 6,6% de l'indice 1015, soit 250,90€ brut
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant

La Maire,
Chantal PIERSON